

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXX/2026	Objet : Proposition de convention de mécénat avec la société SFRE.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 15 juin 2026 ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ;

Considérant que le mécénat peut être une nouvelle ressource financière aux collectivités ;

Considérant que la ville souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, en valorisant et faisant la promotion de diverses actions, projets, animations sportives ou culturelle qu'elle met en œuvre telle que "Marolles en Fête" ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mécénat entre la Commune et la société SFRE.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.